

**ARRETE MUNICIPAL N°177/2016**

**OBJET : LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-2 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser les limites d'agglomération afin de tenir compte des caractéristiques urbaines de la commune.

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°27/2012 est abrogé.

ARTICLE 2 : La zone, dénommée urbaine, définie par les panneaux d'entrée (EB10) et de sortie (EB20), constituant une agglomération, est la suivante :

- Sur la Route Départementale 61 : du PR 8 + 251 au PR 9 + 241
- Sur la Rocade : (au droit de la parcelle AZ 409)
- Sur la Route de Paillas : (au droit de la parcelle AY 2)

Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, situées à l'intérieur de l'espace défini à l'alinéa précédent, la circulation, l'arrêt et le stationnement des usagers de la route sont soumis aux prescriptions prévues à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des dispositions différentes prises par les autorités compétentes.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication) sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 6 : Le Maire de Ramatuelle, le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Tropez, le président du Conseil Général du Var, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ramatuelle, le 19 SEP. 2016

Le Maire,

  
Roland BRUNO





entrée d'agglomération CD 61

Ramatuelle

entrée d'agglomération route de Paillass

entrée d'agglomération CD 61

entrée d'agglomération La Rocade

Google